

**Ouverture de l'audition concernant la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) : prescriptions concernant les appareils**

Madame,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de l'audition concernant l'adaptation de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) sur la prescription et l'obligation de déclaration concernant les appareils et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son point de vue sur les modifications proposées.

Par la motion 11.3376 intitulée "Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse", le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'adapter les normes d'efficacité pour les appareils électriques dans l'OEne, ce qui est concrétisé dans la présente modification. La modification concerne d'une part des prescriptions en matière d'efficacité et d'autre part les obligations de déclaration.

Les prescriptions en matière d'efficacité permettent de fixer des exigences minimales concernant l'efficacité énergétique et d'autres caractéristiques des appareils électriques. Avec la présente modification sont concernés les sèche-linge, les fours électriques, les décodeurs, les moteurs électriques pour lesquels les prescriptions sont adaptées et les lampes électriques dirigées, les pompes à chaleur, les pompes à eau, les climatiseurs, les ventilateurs, les lave-vaisselle, les ordinateurs, les serveurs et les aspirateurs pour lesquels de nouvelles exigences sont introduites.

Les obligations de déclaration permettent d'informer les utilisateurs finaux de la consommation d'énergie et des principales caractéristiques d'un appareil, d'une installation ou d'un véhicule, notamment son efficacité énergétique par l'étiquette-énergie. Avec la présente modification sont concernés les machines à café domestiques et les pneumatiques.

Le Conseil d'Etat soutient dans ses principes la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Dans cette optique, la présente modification de l'OEne qui devrait permettre d'économiser 750 millions de kilowattheures en 2020 (près de 75% de la consommation électrique 2012 du canton de Neuchâtel) est judicieuse et une contribution significative aux objectifs fixés.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat préavise donc favorablement toutes les modifications proposées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 décembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND